

# **Compte rendu de la séance du 09 juin 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc VIGNAU

## **Ordre du jour:**

- 1°) - Election des Délégués du Conseil Municipal et de leurs Suppléants en vue de l'Election des Sénateurs
- 2°) - Budget Principal - Décision Modificative N°2023-001
- 3°) - Décisions du Maire
- 4°) - Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)
- 5°) - Redevance Communale des Mines - Remise en état de la Voirie Chemin du Lac après Intempéries ( DE\_2023\_025)
- 6°) - Budget Principal - Neutralisation des Amortissements
- 7°) - Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Election des Délégués du Conseil Municipal et de leurs Suppléants en vue de l'Election des Sénateurs ( DE 2023 021)**

En application des articles L.283 à L.293, et R.131 à R.148 du Code Electoral, s'est réuni le Conseil Municipal de Poueyferré.

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Jean-Luc VIGNAU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par la Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM SEGURET Richard – RULAND Michel – VILLERY Elodie – CHABAUD Nathan.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

#### **1 – Election des Délégués :**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

1. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
a. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
b. Nombre de votes blancs	0
c. Nombre de suffrages exprimés [a-b-c]	13
d. Majorité absolue	7

**Nom et Prénom des Candidats**

<b>RULAND Michel</b>	<b>13 Voix</b>
<b>VIGNAU Jean-Luc</b>	<b>13 Voix</b>
<b>ARTIGUES Stéphane</b>	<b>13 Voix</b>

**2 – Election des Suppléants :**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des Suppléants :

a. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
c. Nombre de votes blancs	0
d. Nombre de suffrages exprimés [a-b-c]	13
e. Majorité absolue	7

**Nom et Prénom des Candidats**

<b>CARREY-MAYSOUNAVE Myriam</b>	<b>13 Voix</b>
<b>ALOS Emilie</b>	<b>13 Voix</b>
<b>VILLERY Elodie</b>	<b>13 Voix</b>

**Budget Principal - Décision Modificative N°2023-001 ( DE 2023 022)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60628	Autres fournitures non stockées	-200.00	
6078	Autres marchandises	90000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-90000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2132 - 275	Bâtiments privés (RENOVATION ENERGETIQUE CANCIA 2)	-60000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-90000.00
10222	FCTVA		2000.00
1323 - 275	Subv. non transf. Départements FAR 2023		2000.00
1321 - 275	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux DETR 2023		26000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-60000.00</b>	<b>-60000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-60000.00</b>	<b>-60000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Décisions du Maire ( DE 2023 023)**

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu d'une délibération reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Location par bail à usage d'habitation à Madame Mathilde BEGUE, d'un appartement de type T4 situé 1 chemin du Château à Poueyferré à compter du 25 Mai 2023 et moyennant un loyer mensuel de Six Cents Euros (600,00 Euros).

- Location par bail à usage d'habitation à Monsieur et Madame Didier et Nathalie CUQ, d'une maison de type T4 situé 19 Lotissement La Coustète à Poueyferré à compter du 1er Juin 2023 et moyennant un loyer mensuel de Huit Cent Trente Euros (830,00 Euros).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO). ( DE 2023 024)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - adopte le rapport présenté,
- 2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 3°) – autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- 4°) – autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- 5°) – autorise Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

### **Redevance Communale des Mines - Remise en état de la Voirie Chemin du Lac après Intempéries ( DE 2023 025)**

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées une subvention au titre de la Redevance Communale des Mines programmation 2023 pour des travaux de remise en état de la voirie sur une partie du chemin du Lac qui a subi d'importantes dégradations lors des récentes intempéries.

Compte tenu de l'urgence de ces travaux Monsieur le Maire propose également de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées l'autorisation de débiter les travaux le plus rapidement possible.

Le montant des travaux a été estimé par l'entreprise ORTEU à 20.130,00 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – adopte le projet présenté,
- 2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) – Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention au titre de la Redevance Communale des Mines programmation 2023 auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, au taux si possible maximum applicable en la matière, pour le financement des travaux de remise en état de la voirie sur une partie du chemin du Lac qui a subi d'importantes dégradations lors des récentes intempéries et dont le montant a été estimé par l'entreprise ORTEU à 20.130,00 € H.T
- 4°) - sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées l'autorisation de débiter les travaux le plus rapidement possible.
- 5°) – Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux.

### **Budget Principal - Neutralisation des Amortissements ( DE 2023 026)**

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 fixant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées à 1 an

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

· constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :

- dépense au compte 681 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »

- recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées »

La neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :

- dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

- recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

Vu les décrets n°2015-1846 n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Après avoir en délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

1°) – adopte le rapport présenté,

2°) – décide de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

3°) – dit que les sommes correspondantes seront inscrites chaque année sur le budget primitif aux articles sus mentionnés.

**Le Secrétaire**

**Jean-Luc VIGNAU**

**Le Maire**

**Jean-Louis CAZAUBON**